

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3091 (Rect)

présenté par
M. Breton, M. Goujon et M. Tetart

ARTICLE 1ER BIS C

Après le mot :

« cérémonie »,

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cérémonie du mariage est et doit rester publique.